



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et le plan mercredi (PM) doivent être renouvelés. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du PEDT/PM annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.